



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance au sujet de la gratuité des manuels scolaires.

Le Ministre de l'Éducation a annoncé le 20 octobre 2017 la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et général ainsi que pour ceux de la formation professionnelle, à partir de la rentrée 2018-2019. Selon nos informations, il existe des classes, notamment de la formation professionnelle, où le personnel enseigne sans manuels scolaires et élabore lui-même le matériel didactique.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre, les élèves travaillant avec des copies papier se verront-ils rembourser les frais de ces copies ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Dans la négative, pour quelles raisons les élèves qui reçoivent un enseignement basé majoritairement sur des copies papier ne profitent-ils d'aucune compensation ?
- Le Ministre peut-il donner des informations sur le montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire de 14,5 millions d'euros prévue pour la gratuité des manuels scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ?
- Est-ce que les enseignants gardent leur autonomie dans le choix de certains manuels scolaires ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 22 novembre 2017



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3383 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 22 novembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3383 de Madame la Députée Martine Hansen

En vue de la mise en œuvre de la gratuité des manuels obligatoires au niveau national et déclarés obligatoires par le lycée, mes services en charge du dossier sont actuellement en train de répertorier et d'analyser le matériel didactique qui remplit ces conditions. Ce travail d'analyse de l'existant se fait en collaboration avec les commissions nationales des programmes et les commissions nationales des formations dont une des missions est de proposer au ministre le matériel didactique nécessaire à l'enseignement/apprentissage de la discipline qu'elles représentent et permettant d'atteindre les objectifs et compétences visés par les programmes d'études.

Si les instructions officielles prévoient bien des manuels obligatoires pour tous les ordres d'enseignement, à savoir l'enseignement secondaire classique, l'enseignement secondaire général ainsi que la formation professionnelle, il est vrai que pour certaines disciplines, branches, classes ou formations, l'enseignant a recours à d'autres ouvrages ou bien à des cours élaborés par ses soins qu'il distribue aux élèves moyennant des photocopies. Il existe différentes pratiques dans les lycées concernant le remboursement des frais afférents : dans un certain nombre de lycées, des cours sont gratuits pour les élèves, d'autres sont payants à l'unité ; dans d'autres lycées, les élèves règlent un forfait pour les photocopies qui leur seront distribuées au cours de l'année. Certains enseignants mettent les cours à disposition des élèves moyennant les plateformes d'échange et de partage en ligne, l'élève se chargeant alors de l'impression des documents.

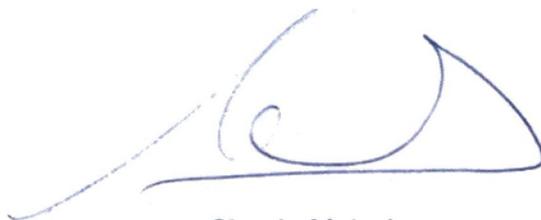
La question du développement de matériel didactique de qualité me tient à cœur. Je considère en effet le matériel didactique, qu'il s'agisse de manuels papier, de manuels numériques ou d'applications digitales, comme un levier important du développement de la qualité de l'enseignement et de la motivation d'apprendre. Vous n'êtes pas sans savoir que je mise résolument sur le développement de matériel adapté au contexte luxembourgeois multilingue et aux besoins hétérogènes des élèves qui fréquentent nos écoles.

Au sein de la formation professionnelle, vu la spécificité, la technicité et les finalités de certaines formations, ce n'est pas toujours chose aisée de trouver un manuel ou d'adapter un manuel existant qui réponde aux contexte et programme luxembourgeois. Voilà la raison pour laquelle des enseignants élaborent leurs propres cours et les mettent à disposition des élèves. Il va sans dire que la gratuité des manuels scolaires obligatoires concerne tous les documents dès lors qu'il s'agit de matériel obligatoire. J'ai chargé mes services de produire

un relevé des formations qui ne disposent pas de manuels obligatoires et de déterminer le coût moyen par élève pour l'acquisition de documents ou de cours copiés. Ces chiffres nous serviront de base pour éventuellement doter les lycées d'un certain budget alloué aux photocopies de matériel obligatoire. Les directions et enseignants devront veiller à ce que les droits de reproduction soient respectés dans le contexte des photocopies. Des informations y relatives seront communiquées aux lycées.

L'enveloppe budgétaire de 14,5 millions d'euros prévue pour la gratuité des manuels scolaires a été calculée sur la base des prix de vente des manuels obligatoires pour toutes les classes et du nombre d'élèves utilisant ces manuels.

Les enseignants pourront continuer d'utiliser les manuels facultatifs ou d'autres ouvrages ainsi que les livres de lecture de leur choix qui se prêtent aux objectifs d'apprentissage de la discipline qu'ils enseignent. À l'exception des lectures obligatoires dans les classes terminales, ces manuels resteront néanmoins payants.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke on the left, a large loop in the middle, and a shorter horizontal stroke on the right.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse